

Séance du 05 juin 2026

N° 26.DGS.187

OBJET : Elections sénatoriales - Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants

L'an DEUX MILLE VINGT SIX et le CINQ, le Conseil Municipal de la Commune de PERTUIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Ilôt Saint Pierre situé Place Saint Pierre à PERTUIS, en session exceptionnelle du mois de juin sous la présidence de Monsieur Aurélien AUCLAIR et la désignation de Madame Cathy FRAIKIN en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Naïs MENGIN, Jacques BARONE, Thi Vinh Thuy NGUYEN TALIANA, Christine GIULIANOTTO, Jean Michel APPLANAT, Anne Marie LUCHETTI, Patrice CHASSAGNE, **Adjoint.**

Jean Marc ACERO, Cécile ANDJERAKIAN, Françoise BURDEYRON, Carine COHEN, William COLOMBARD, Pierre CRUMIERE, Caroline DANDRE, Djivan DERVARTANIAN, Catherine DICHE-JOSEPH, Dominique DIEULOUFET, Cathy FRAIKIN, Laurent LECAULT, Sophie MICHEL, Lionel NEGRE, Denis ODETTO, Cédric PERRY, Julien POGOLOTTI, **Conseillers municipaux.**

Absents ayant donné procuration :

Michel AUTRAN à Cathy FRAIKIN
Anne Priscille BAZELAIRE à Lionel NEGRE
Nicole BLANC à Cédric PERRY
Geneviève CLEMENT à Carine COHEN
Annick LEDUC à Laurent LECAULT
Jean François MIRETTI à Cécile ANDJERAKIAN
Jérôme NARBONNE à Pierre CRUMIERE
Thierry NICOLAS à Anne Marie LUCHETTI

Mes chers collègues,

Les membres du Sénat sont renouvelables par moitié tous les six ans. À cet effet, les sénateurs sont répartis en deux séries. Le département de Vaucluse relève de la « série 2 », renouvelable en 2026. Conformément au calendrier des élections sénatoriales 2026, les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 5 juin 2026 afin de désigner les délégués et leurs suppléants qui constitueront le collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre 2026. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit. Seuls les suppléants doivent être élus. L'arrêté préfectoral fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués suppléants applicable à la commune de Pertuis prévoit l'élection de 9 suppléants.

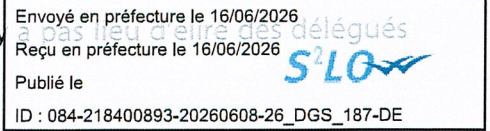
Exposé des motifs :

1/ Désignation des délégués

Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, tous les conseillers municipaux en exercice sont délégués de droit (article L.285 du Code électoral).

Lorsque le conseil municipal est complet, le nombre de délégués correspond à l'effectif légal du conseil municipal.

Pour la commune de Pertuis, le conseil municipal étant complet, il n'y a pas lieu d'élire des délégués supplémentaires.



2/ Nombre de suppléants

Des suppléants sont élus dans toutes les communes, y compris dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants ne disposant que de délégués de droit.

Ils sont appelés à remplacer les délégués empêchés en cas de refus, décès, perte des droits civiques et politiques, empêchement ou cessation des fonctions de conseiller municipal.

Le nombre de suppléants est fixé à :

- 3 lorsque le nombre de délégués est inférieur ou égal à 5 ;
- augmenté d'un suppléant par tranche de 5 délégués titulaires ou fraction de tranche.

Pour Pertuis, le nombre de délégués étant de 33, le nombre de suppléants à élire est de 9.

3/ Mode de scrutin

L'élection des suppléants a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

Le bureau électoral détermine le quotient électoral correspondant au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de sièges de suppléants à pourvoir.

Les sièges sont attribués :

1. au quotient électoral ;
2. puis, le cas échéant, à la plus forte moyenne.

L'arrêté préfectoral fixant le nombre de délégués et de suppléants a été affiché en mairie et notifié à l'ensemble des membres du conseil municipal conformément aux dispositions du Code électoral.

4/ Déclaration de candidatures

a) Conditions liées à la candidature

Les candidats aux fonctions de suppléants se présentent sur des listes.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut déposer une liste de candidats.

Les listes peuvent être complètes ou incomplètes dans la limite du nombre de suppléants à élire.

b) Contenu de la déclaration

Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, les listes ne comprennent que des candidats aux fonctions de suppléants.

c) Modalités de dépôt

Les listes de candidats sont déposées auprès du Maire jusqu'à l'ouverture du scrutin.

Aucun dépôt par voie postale ou électronique n'est admis.

Le dépôt peut être matérialisé par la remise des bulletins de vote comportant les mentions réglementaires.

5/ Constitution du bureau électoral

Le bureau électoral est présidé par le Maire ou, à défaut, dans l'ordre du tableau, par un adjoint ou un conseiller municipal.

Il comprend également :

- les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin ;
- les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

6/ Déroulement du vote

Le vote a lieu sans débat et au scrutin secret.

Le scrutin est ouvert à l'heure fixée par le Maire et cette heure est mentionnée au procès-verbal.

Le bureau électoral statue provisoirement sur les difficultés pouvant survenir pendant les opérations de vote.

Le secrétaire de séance assure la rédaction du procès-verbal.

À la clôture du scrutin, le bureau électoral procède immédiatement au dépouillement et au recensement des suffrages.

Le nombre de suffrages exprimés est déterminé après déduction des bulletins blancs et nuls.

7/ Proclamation des résultats

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, les conseillers municipaux présents doivent indiquer au bureau électoral, avant la levée de séance, la liste sur laquelle seront désignés leurs suppléants éventuels.

Visas :

VU le Code électoral ;

VU le décret portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs de septembre 2026 ;

VU les dispositions des articles L.280 à L.293 et R.131 à R.148 du Code électoral ;

VU la circulaire ministérielle relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants ;

VU l'arrêté préfectoral fixant le nombre de délégués et suppléants pour la commune de Pertuis ;

Au vu de ce qui précède, et ouï l'exposé de son Président, le conseil municipal :

A L'UNANIMITE

► **PROCEDE** à l'élection des suppléants appelés à participer au collège électoral sénatorial ;

► **APPROUVE** la liste des suppléants issue du scrutin :

Johanna CHAUSSON

Yves CHIADO

Caroline BONNET

Eric FILIPPI

Lauren MISTRAL

Yves GUEDJ

Marie BLIN

Bastien CARLIER

Carole COLLANGE

Le Directeur Général des Services,

Julien DALMAS.

Certifié exécutoire

Publié le 8 juin 2026

Transmis en Préfecture le :



La Secrétaire de séance,

Cathy FRAIKIN

